

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-062**

Objet : N°2024-12-08 – Marché public de travaux d’extension d’un centre technique des déchets
Lot n°8 : Electricité
Modification n°3 : Approbation de prestations supplémentaires

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d’exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-048 en date du 19 juin 2025 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, à la Société BLEU ELECTRIQUE à Villeurbanne (69), concernant les travaux d’électricité constituant le lot n°8, pour un montant total HT de 87 982,39 € calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée de réalisation des travaux de 11 mois ;

VU la décision n°2025-110 en date du 30 octobre 2025, approuvant la modification n°1 ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 5 467,84 € HT, portant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 90 450,23 € soit une augmentation de 6,21 % ;

VU la décision n°2026-002 en date du 9 janvier 2026, approuvant la modification n°2, ayant pour objet, la correction d’une erreur matérielle sur le nouveau montant total du marché indiqué dans la modification n°1 et dont la somme est de 93 450,23 € HT au lieu de 90 450,23 € HT ainsi que des prestations supplémentaires pour un montant de 2 198,08 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 95 648,31 € HT soit une augmentation de 8,71 % après computation des modifications n°1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’exécution des travaux et suite à l’installation de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire d’ajuster certains équipements, il convient par modification n°3, de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour un montant total de 13 353,57 € HT.

- **APPROUVE** la modification n°3, relative au marché public de travaux d'électricité, constituant le lot n°8, ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 13 353,57 € HT.
- **PRÉCISE** que l'augmentation du montant HT initial du marché, induite par la computation des modifications n°1 à n°3 est de 21 019,49 € soit 23,89 % en application des dispositions prévues aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique et porte ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 109 001,88 € HT.
- **DÉCIDE** de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 avril 2026*

Publiée le **17 AVR. 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 avril 2026.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

